

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 28 Novembre 2019

Délibération n°20191128_04

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 55

Absents : 19

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 9

Votants : 64

- dont « pour » : 64

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Objet : Centre équestre de Montignac-Charente :
lancement de la procédure de Délégation de Service Public**

Le jeudi 28 novembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de LIGNÉ.

Présents : CAILLAUD Nadia – AYRAULT Jean-Paul - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric – CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - SOULET Marilyns - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CECCHIN Catherine - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - BRUN Jackie – BERTHAULT Patrick - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian - THURU Marie-Danielle - BERNARDAUD Thierry - CORNU Jean-Pierre - RIVOLET Patricia - BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - LACOEUILLE Bernard - GIROUX-MALLOT Françoise - BONNET Franck - CHARRIAUD Sébastien - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - LHERIDEAU Daniel - BOURIN Michel - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - VINCENT Gérard - ROUMAGNE Magalie - PÉNAUD André – CAMY Bruno - POTEL Maryse – JABOIN-VIGREUX Véronique - LOTTE Michel - BUTON Sylviane – SEVRIT Raymond – GUITTON Claude - VIGIER Jean-Pierre.

Absents excusés :

PARTAUD Xavier (pouvoir à AYRAULT Jean-Paul)
DURAND Jean-Louis (pouvoir à GUYON Jean-Guy)
VIDAUD Pierre (pouvoir à THURU Marie-Danielle)
LEMAIRE Marie-Claude (pouvoir à CROIZARD Christian)
CHABAUTY James (pouvoir à BERNARDAUD Thierry)
BEAU Nathalie (pouvoir à BOIREAUD Philippe)
ROUSSEAU Christian (pouvoir à BONNET Franck)
PELLETIER Dominique (pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise)
COLIN Jean-Pierre (pouvoir à BERTRAND Didier)

Absents non excusés : BASSET Véronique - PRÉVAUTEL Caroline - BLANCHON Alain - FLAUD Yves - EDRICH Patrick - BOUCHAUD Gérard - BOURABIER Jacques - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise - STASIAK Jean-Louis.

Secrétaire de séance : DANEDE Laurent

Objet : Centre équestre de Montignac-Charente : lancement de la procédure de Délégation de Service Public

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, portant fusion des communautés du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts communautaires,

Vu la délibération n°20160928_04 du 28/09/2016 de la communauté de communes de la Boixe confiant, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation du centre équestre de Montignac-Charente à Madame Marie-Pierre BONNEAU pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2017,

Vu le contrat de délégation de service public signé entre la communauté de communes de la Boixe et Madame Marie-Pierre BONNEAU le 30 décembre 2016,

Vu le courrier en date du 16 septembre 2019 par lequel la communauté de communes Cœur de Charente sollicite la commune de MONTIGNAC-CHARENTE en vue de la reprise d'exploitation du centre équestre,

Vu le courrier en date du 22 octobre 2019 par lequel la commune de MONTIGNAC-CHARENTE informe la communauté de communes Cœur de Charente de son souhait de ne pas reprendre l'exploitation du centre équestre,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président, présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Centre Equestre de Montignac-Charente conclue pour la période 2017-2019 arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Suite au rapport présentant les différents modes de gestion possibles, le Président propose de relancer une procédure en vue de confier l'exploitation du centre équestre de MONTIGNAC-CHARENTE pour une nouvelle période triennale, sous la forme d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage.

Monsieur le Président précise que cette procédure nécessite le respect de certains délais (remise des offres, analyse des offres, attribution). Par conséquent, une période de rupture d'exploitation s'impose.

Il rappelle par ailleurs les principaux éléments retenus par le bureau communautaire du 04/11/2019 en vue de confier l'exploitation du centre équestre :

Mode de gestion : délégation de service public

Type de procédure : simplifiée

Type de contrat : Contrat d'affermage

Durée du contrat : 3 ans, avec reconduction expresse pour une période de 3 ans.

Montant de la redevance annuelle minimum à la charge de l'exploitant : 4 560 €

Nature des activités confiées :

Dans le cadre de l'exploitation du centre équestre, le délégataire s'engage à assurer les missions/prestations obligatoires suivantes :

- Développer la pratique des sports équestres (cheval et poney) pour la rendre accessible au plus grand nombre notamment par le biais d'une école d'équitation ;
- Veiller à l'amélioration permanente en matière d'accueil du public et développer la fréquentation du centre ;
- Proposer des actions ciblées en direction de publics spécifiques et notamment en partenariat avec les établissements accueillant des enfants, adolescents et adultes handicapés, et jeunes en formation professionnelle.

Le délégataire sera par ailleurs libre de proposer d'autres missions/prestations, telles que :

- Favoriser les animations sportives et de loisirs autour du cheval ;
- Concevoir et vendre des produits touristiques en rapport avec l'équitation et en collaboration avec les acteurs locaux et notamment l'office du tourisme ;
- Assurer une activité de pension conformément à la réglementation en vigueur ;
- Proposer des activités de dressage des chevaux.

Principales compétences requises par le candidat :

- Etre titulaire des diplômes requis pour l'exploitation d'une activité rémunérée de centre équestre
- Justifier des capacités humaines, matérielles et financières permettant d'assurer les activités confiées dans le cadre du contrat de délégation.
- Justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activités confié.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- ***D'ACTER le recours à un contrat de concession, au regard du rapport sur le mode de gestion, ci-annexé ;***
- ***D'AUTORISER le Président à lancer la procédure de délégation de service public en vue de confier l'exploitation du centre équestre de MONTIGNAC-Charente à un fermier.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Pierre de FALLOIS

